

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** DE LA COMMUNE DE JONQUIERES **SEANCE DU 3 MARS 2022**

18, rue de l'Archerie 60680 JONQUIERES

- Date de convocation : 24/02/2022

- Date d'affichage

: 24/02/2022

Nombre de Membres:

En exercice: 15

Présents:

12

Votants:

15

L'an deux mille vingt deux, le trois mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude CHIREUX, Maire.

Etaient présents: Jean-Claude CHIREUX, Maire,

Alain DENNEL, Sylvie CHANTAREAU-FABIEN, Chantal VANDENHOLE, Lise RAINO, Adjoints, Gaëtane DESJARDINS, Nicole DELAGE, David DUBREUIL, Gérard LARUE, Gérard LAUNAY, Marie-José LAUNAY, Thierry MECIAR, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

Baptiste LEFEVRE, Conseiller municipal, qui a donné pouvoir à Jean-Claude CHIREUX. Florence TROUSSELLE, Conseillère municipale, qui a donné pouvoir à Lise RAINO. Denis LUQUIAU, Conseiller municipal, qui a donné pouvoir à Nicole DELAGE.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaires : Chantal VANDENHOLE et Sylvie CHANTAREAU-FABIEN.

OUVERTURE DE SÉANCE:

En application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la séance se tient sans public physiquement présent dans la salle.

Afin de satisfaire le caractère public de cette réunion, les débats sont retransmis en direct de manière électronique, via Facebook live sur le compte « Mairie Jonquieres 60680 ».

Les conseillers ayant reçu chacun le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal du 09/12/2021, celuici est adopté à l'unanimité et signé par les membres du Conseil présents.

1) DELIBERATION N°01/2022 – LIMITATION DE L'EXONERATION DE 2 ANS DE LA TAXE FONCIERE EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Vu l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le conseil municipal a la possibilité de limiter cette exonération en modulant le taux à 40%, 50%, 60%, 70%, 80%, 90% de la base imposable.

Monsieur le Maire expose que la commune est toujours en recherche de trésorerie et que dans l'avenir, cette limitation de l'exonération pourrait lui être utile.

Le Conseil Municipal,

Avant entendu le compte-rendu de Monsieur le Maire, Vu l'avis favorable des Membres présents, Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 15 voix POUR (12 voix des Membres présents + 3 pouvoirs) de limiter cette exonération en modulant le taux à 40% de la base imposable conformément à l'article 1383 du Code Général des impôts.

La présente délibération abroge la délibération n°26/2021 du 9/12/2021.

2) DELIBERATION N°02/2022 – ADHÉSION DE LA COMMUNE D'ANGICOURT AU SEZEO

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-18,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre approuvant les statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO),

Vu les statuts du SEZEO,

Vu la délibération du 13 octobre 2021 par laquelle la commune d'Angicourt sollicite son adhésion au SEZEO pour les compétences obligatoires qu'il exerce (Autorité organisatrice de la distribution d'électricité et maitrise d'ouvrage des travaux d'électrification),

Vu la délibération du SEZEO du 28 octobre 2021 rendant un avis favorable à la demande d'Angicourt,

Considérant que la commune d'Angicourt est desservie par SICAE-OISE, et que cette commune n'adhère à aucun syndicat pour les compétences sus-visées,

Considérant que l'ensemble des communes membres doit être consulté pour rendre un avis sur cette demande d'adhésion dans un délai de 3 mois,

Considérant que l'accord des communes devra être exprimé par au moins :

- 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population du SEZEO
- OU la moitié des communes représentant les 2/3 de la population

Et qu'à l'issue de cette procédure, Madame la Préfète pourra prendre un arrêté afin d'étendre le périmètre du SEZEO par adjonction de la commune d'Angicourt,

Monsieur le Maire propose d'accepter la demande d'adhésion de la commune d'Angicourt.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article 6 des statuts du SEZEO la commune d'Angicourt sera rattachée au secteur de la Vallée de l'Oise et Pays d'Halatte et que ce rattachement ne modifie pas le nombre de représentants de ce secteur au sein du comité syndical.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu le compte-rendu de Monsieur le Maire, Vu l'avis **favorable** des Membres présents, Et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, par 15 voix POUR (12 voix des Membres présents + 3 pouvoirs) l'adhésion de la commune d'Angicourt et son rattachement au secteur de la Vallée de l'Oise et Pays d'Halatte, PREND NOTE de la procédure prévue par l'article L5211-18 du CGCT exposée par Monsieur le Maire,

3) DELIBERATION N°003/2022 – INTEGRATION PARCELLE ZE 140 DANS LE DOMAINE PUBLIC

Vu la parcelle identifiée comme potentiellement transférable au domaine public dans le cadre du remaniement cadastral de la commune,

Considérant la parcelle ZE 140, propriété de la commune,

Le Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale (PTGC) doit disposer d'une délibération du Conseil Municipal afin d'effectuer les démarches pour le transfert de cette parcelle dans le domaine public.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire, Vu l'avis **favorable** des Membres Présents, Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 15 voix POUR (12 voix des Membres présents + 3 pouvoirs) d'intégrer.au Domaine Public la parcelle ZE 140.

4) QUESTIONS DIVERSES

Question de Monsieur LARUE sur l'éclairage dans la rue des Ecoliers/rue de la Montelle. Monsieur Le Maire répond que c'est un projet qui devrait se concrétiser sur l'année 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15 Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DELIBERATIONS

<u>DELIBERATION N°01/2022 – LIMITATION DE L'EXONERATION DE 2 ANS DE LA TAXE FONCIERE EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION</u>

DELIBERATION N°02/2022 – ADHÉSION DE LA COMMUNE D'ANGICOURT AU SEZEO

DELIBERATION N°003/2022 – INTEGRATION PARCELLE ZE 140 DANS LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire CHIREUX

